

# PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### RD 60 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROCADE SUD D'ARRAS PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE AGNY, DAINVILLE ET WAILLY

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 5 février 2016, il sera procédé, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 4 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016 inclus, à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la Rocade Sud d'ARRAS (RD 60) présenté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, sur le territoire des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY. Cette enquête vise, d'une part, à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de cette opération et dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation et, d'autre part, à identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Cette enquête se déroulera en mairies de AGNY, DAINVILLE et WAILLY. Le siège d'enquête est fixé en mairie de AGNY (3 rue Ferdinand Buisson - 62 217 AGNY).

Monsieur René BOLLE, brigadier chef de la Police Nationale, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'expropriation, en mairies de AGNY, DAINVILLE et WAILLY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront faire connaître leurs observations sur les limites des biens à exproprier, soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies des communes pré-citées, soit en les adressant par courrier à l'attention du Maire d'une de ces communes qui les annexera au registre déposé en sa mairie, soit en les adressant par courrier au commissaire enquêteur, au siège d'enquête en mairie de AGNY, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations sur les limites des biens à exproprier :

- le lundi 4 avril 2016, de 9h00 à 12h00, en mairie de WAILLY ;
- le samedi 16 avril 2016, de 9h00 à 12h00, en mairie de DAINVILLE ;
- le vendredi 22 avril 2016, de 14h00 à 17h00, en mairie de AGNY.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son procès-verbal de l'opération d'enquête parcellaire et donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Il transmettra ensuite ces documents, à la Préfète du Pas-de-Calais, assortis du dossier et des registres d'enquête.

Une copie du procès-verbal et de l'avis émis par le commissaire enquêteur sera déposée en mairies de AGNY, DAINVILLE et WAILLY et en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public. Elle sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).